

Règlement sur la sécurité et la santé au travail pour les établissements du secteur public



L'État du Maine dispose d'une loi sur la sécurité et la santé au travail qui protège les employé(e)s de l'État, des comtés et des municipalités contre les risques liés à la sécurité et à la santé au travail.

M.R.S.A. Titre 26: Travail et industrie



Les employeurs du secteur public doivent placer cette affiche sur le lieu de travail à un endroit où les employés peuvent facilement la voir.

Cette affiche est disponible gratuitement en ligne et peut être copiée : <https://www.maine.gov/labor/posters/>

Comment êtes-vous protégé(e)?

- ✓ Selon la loi, un employeur doit fournir un lieu de travail sûr et sain à ses employé(e)s.
- ✓ Périodiquement, des inspecteurs de la sécurité et de la santé du Département du Travail de l'État du Maine se présenteront sur votre lieu de travail pour s'assurer que votre employeur respecte les règles de sécurité et de protection de la santé.
- ✓ Vous avez le droit de signaler les blessures et les maladies liées au travail.
- ✓ Si vous pensez que votre lieu de travail n'est pas sûr, vous ou votre représentant pouvez contacter le Département du Travail de l'État du Maine et demander une inspection. Vous pouvez demander que votre identité reste confidentielle.
- ✓ Les employeurs, les employé(e)s et les représentants des employés peuvent accompagner l'inspecteur lors de l'inspection de votre lieu de travail.
- ✓ Votre employeur peut être verbalisé et pénalisé si des conditions dangereuses ou insalubres sont constatées lors d'une inspection. Les citations doivent être affichées sur le lieu de l'infraction présumée ou à proximité.
- ✓ Votre employeur doit corriger les conditions dangereuses et préjudiciables à la santé constatées lors d'une inspection.
- ✓ Les employeurs qui répètent les infractions à la sécurité et à la santé ou qui enfreignent délibérément la loi s'exposent à des amendes, à des poursuites civiles ou à des poursuites pénales.
- ✓ Vous ne pouvez pas être licencié(e) ou faire l'objet de discrimination pour avoir déposé une plainte concernant la sécurité et la santé ou pour avoir signalé une blessure ou une maladie liée au travail. Vous pouvez déposer une plainte auprès du directeur du Bureau des normes du travail dans les 30 jours qui suivent une telle infraction présumée.

Dans le cadre d'un plan approuvé le 5 août 2015 par l'administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA) du Département américain du Travail, l'État du Maine assure la protection de la sécurité et de la santé au travail des travailleurs du secteur public dans tout l'État.

OSHA surveillera le fonctionnement de ce plan pour s'assurer que l'approbation continue est opportune. Toute personne peut déposer une plainte concernant l'administration de ce plan par l'État directement auprès du bureau régional de OSHA, JFK Federal Building, Room E-340, Boston, Massachusetts 02203. Téléphone: 617-565-9860 | Fax: 617-565-9827.

Pour le signalement après les heures de travail de décès et de catastrophes:
207-592-4501 ou envoyer un courriel à accident.bls@maine.gov.

Qui pouvez-vous contacter pour demander une inspection ou des informations sur la sécurité et la santé ?

Maine Department of Labor
Bureau of Labor Standards
45 State House Station
Augusta, ME 04333-0045
207-623-7900

Pour les utilisateurs TTY (téléscripteur ATS),
veuillez composer le 711.

Adresse électronique: mdol@maine.gov
Site internet: www.maine.gov/labor/bls